

# EN ATTENDANT L'ÉCHO

*Le bulletin de l'unique opposition Sauvignoise*








Sauvignaises, Sauvignois engagés dans votre commune, bonjour !

Conseiller municipal d'opposition, par l'édition de cette lettre aux Sauvignois, je continue de remplir ma mission auprès de vous tous : proximité et transparence. Ainsi, retrouvez les **numéros précédents**, les **véritables comptes rendus** du Conseil municipal, sur notre **site Internet** : [www.ensemblesauvignois.webnode.fr](http://www.ensemblesauvignois.webnode.fr).

Ce 4<sup>ème</sup> numéro sort après l'Écho Sauvignois 2023. Force est de constater que notre bulletin municipal n'en est plus vraiment un. Même si les pages entières de chiffres incompréhensibles ont enfin disparu, vos très attendus compte-rendu municipaux ont été emportés avec elles ! A la place, vous trouverez dans toute la page 4, une incroyable liste d'excuses de la liste principale vous expliquant **que ses membres ne sont responsables... de rien ! Enfin, il est important que tous les Sauvignois aient conscience que, sans les actions de ma part et de mon équipe, jamais vous n'auriez été informés de ce qui se passe dans votre commune. Ces actions, désintéressées, (re)mettent notre commune au centre des vies sauvignaises ; sans que cela ne coûte un euro à notre commune.**

Ainsi, pour ce nouveau bulletin, je vous propose les sujets suivants :

-  Les excédents budgétaires : ils nous privent de subventions.
-  Rythmes scolaires : obligatoirement rediscutés tous les 3 ans.
-  Mais où sont passés les comptes-rendus municipaux ?
-  Le maire face à justice administrative : atteinte à la liberté d'expression.
-  Le maire face à justice administrative : obligatoires précisions.

Naturellement, retrouvez-nous en vidéo sur nos réseaux sociaux en flashant les QR code en pied de page.

**Bonne lecture, et, assurément, à très bientôt. David BOUCHER.**

## Les excédents budgétaires : ils nous privent de subventions.

Comme tous les Français, les Sauvignois subissent une inflation record, visible sur l'alimentation, et surtout les énergies. A cela s'ajoutent nos taxes locales, qui, nous le rappelons, auraient pu être allégées si la municipalité cessait sa politique confiscatoire, qui en devient punitive. Les conséquences sont lourdes, car **dégager tant d'excédents, prive la commune de subventions de l'État, liées à la mesure nommée « filets de sécurité » et mise en place par l'article 14 de la loi de finance rectificative du 16 août 2022.**

Ainsi, comme vous l'aurez compris, non seulement **les impôts perdurent**, alimentent une trésorerie importante et injustifiée, sont dévorées par l'inflation, ne créent toujours pas de projets permettant d'améliorer le quotidien des Sauvignois, **mais maintenant, nous privent aussi de subventions**, délivrées aux communes vertueuses et respectueuses de leurs administrés ; **permettant de réduire l'imposition locale ! Et pourtant, inlassablement, je demande la mise en place d'une taxation adaptée. Sans succès, depuis le début de ce mandat...**

## Rythmes scolaires : obligatoirement rediscutés tous les 3 ans.

En page 4 du dernier Écho – page de la liste principale – on voudrait vous informer que ma consultation du juge administratif sur l'organisation du temps scolaire, pour rappel sans aucun avocat, aurait été rejetée. Cela mérite quelques corrections majeures : **en effet, le juge confirme bien qu'il y a eu de nombreuses irrégularités**, mais qu'elles ne sont pas substantielles, et que, **fait très important, la dérogation n'est valable que 3 ans. Une nouvelle consultation doit bien avoir lieu à nouveau et régulièrement.** Vous l'aurez ainsi compris, ma sollicitation du juge n'a nullement été rejetée, et, est même venue précisée la réglementation ! En toute transparence, je tiens la jurisprudence à disposition, de tous, en particulier des parents d'élèves ; et de l'équipe municipale, qui ne semble pas l'avoir (correctement) lu.



Ensemble Sauvignois – [ensemblesauvignois@gmail.com](mailto:ensemblesauvignois@gmail.com)  
Ecrit et imprimé par nos soins



## Mais où sont passés les comptes-rendus municipaux ?

Nombreux sont ceux qui nous ont posé cette légitime question ! En effet, les comptes-rendus municipaux sont absents du bulletin municipal qu'est l'ÉCHO, et se retrouvent finalement qu'uniquement sur le site internet de la commune. L'ironie, doublée d'une situation ubuesque, est que, non seulement la liste principale a critiqué de nombreuses fois la communication digitale (confirmé en page 4 du dernier Écho – page de la liste principale) mais, elle impose à tous les Sauvignois et Sauvignaises de consulter les comptes rendus uniquement sur... un support digital.

À l'évidence, depuis ce nouveau mandat, les comptes-rendus ont fait les frais du directeur de la publication, qu'est le Maire, et de sa ligne éditoriale.

**Mais n'est-ce pas l'une des utilités premières d'un bulletin municipal ?!**

## Le maire face à la justice administrative : atteinte à la liberté d'expression.

L'ancien adjoint, et depuis élu "indépendant" M. Desramé, a fait valoir son légitime droit à s'exprimer dans L'Écho de Sauvigny-les-Bois. **Droit refusé par la municipalité !** Face à ce déni de démocratie, **Ensemble Sauvignois !** l'a accompagné jusqu'au tribunal administratif et, sans avocat, nous avons obtenu gain de cause par le biais d'un **recours en référé liberté**. Pour éviter une condamnation inéluctable, et représenté par son avocate, le Maire, a finalement accepté de publier sa tribune que vous avez pu découvrir. Encore un exemple de la gabegie municipale !

**Mais était-ce nécessaire d'arriver jusque-là et de faire payer (une nouvelle fois) les Sauvignois ?**

## Le maire face à la justice administrative : obligations précisions.

Transparent depuis le début du mandat, et dans une logique unique et sincère de **défense des seuls intérêts des Sauvignaises et des Sauvignois**, **Ensemble Sauvignois !** vous a exposé les raisons des consultations du juge administratif par différentes vidéos et bulletins. Pour rappel :

- ☞ Rémunération non-réglementaire des agents recenseurs (Affaire n° 2200961).
- ☞ Désignation illégale des adjoints, absence de communication des documents nécessaires, et conflits d'intérêts (Affaires liées n° 2202205, n° 2202769, n°2300115).

D'ailleurs, pour ces affaires, **le maire a été mis en demeure, tout simplement parce qu'il a refusé de répondre au juge.**

Pourtant, en page 4 du dernier Écho – page de la liste principale – il est malhonnêtement insinué : « ces recours, en plus de retarder nos travaux et de risquer de nous faire perdre des subventions, entraînent des frais d'avocat qui bien entendu sont à la charge des Sauvignois ».

Au 3ème mandat, le maire, étant le 1<sup>er</sup> magistrat de la commune, il ne peut ignorer que la consultation du juge administratif (hors référé) n'est pas suspensive. Ainsi, non seulement il n'existe aucun lien entre nos recours et leurs retards, les rappels à l'ordre de la préfecture, et les non-attributions de subventions, mais il est évident que ces problèmes sont de l'unique responsabilité du maire et de sa contestable gouvernance.

Aussi, je tiens une nouvelle fois à le souligner, toujours à son 3ème mandat, toujours étant le 1<sup>er</sup> magistrat de la commune, normalement expérimenté, pourquoi faire appel systématiquement à un avocat, et, faire facturer systématiquement la commune, donc, faire payer systématiquement les Sauvignois ?!

Pourtant, Sauvignaises et Sauvignois, « l'unique élu de « Ensemble Sauvignois » » que je suis, réalise, sans exception, mes actions au Tribunal Administratif sans aucun avocat !

À un tel niveau de **déresponsabilisation**, nos inquiétudes se confirment et s'intensifient sur la gouvernance à la dérive de notre commune, et ce, dans tous les domaines.



Ensemble Sauvignois – [ensemblesauvignois@gmail.com](mailto:ensemblesauvignois@gmail.com)  
Ecrit et imprimé par nos soins

